

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché de travaux « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton »

Décision D-2024-244

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 05 juillet 2024 (BOAMP et Profil acheteur);
- **Considérant** que les montants estimatifs HT de chaque lot sont de :
 - Lot 1 Travaux de restauration de la continuité écologique : travaux de remise dans le Talweg: 194 026,00 € HT
 - Lot 2 Travaux de restauration morphologique : 14 850,00 € HT
 - Lot 3 Travaux de restauration de la circulation piscicole : 9 000,00 € HT
 - Lot 4 Pêche électrique de sauvetage des poissons : 4 000,00 € HT
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024_20_MAP2, en procédure adaptée concernant les travaux « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton »,

Pour le lot 1 Travaux de restauration de la continuité écologique : travaux de remise dans le Talweg, 2 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 2 Travaux de restauration morphologique, 2 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 3 Travaux de restauration de la circulation piscicole, 2 plis ont été reçus puis analysés

Pour le lot 4 Pêche électrique de sauvetage des poissons, 1 pli a été reçu puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2024_20_MAP2 « Travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur des affluents de l'Argenton » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant
1- Travaux de restauration de la continuité écologique	SAS AGEV SOLUTIONS 1 rue Charles Messier ZAC du Cormier 49300 CHOLET SIRET : 831 609 656 00028	192 095,60 € HT Soit 230 514,72 € TTC

2- Travaux de restauration morphologique	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY Cedex SIRET : 392 783 700 00017	8 834,50 € HT Soit 10 601,40 € TTC
3- Travaux de restauration de la circulation piscicole	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY Cedex SIRET : 392 783 700 00017	14 602,50 € HT Soit 17 523,00 € TTC
4- Pêche électrique de sauvetage des poissons	FEDERATION DES DEUX SEVRES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE 33 rue du Galuchet 79000 NIORT SIRET : 324 884 048 000 12	3 584,00 € HT Soit 4 300,80 € TTC

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **26 AOUT 2024**
Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le**26 AOUT 2024**.....

Notifié ou publié le**26 AOUT 2024**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

